

Délibération du Comité Syndical
Séance du 24 octobre 2022

Délégués du Sivom : 27
Délégués en exercice
Concernant la
compétence
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mil vingt-deux, le 24 octobre, à 18 heures 30, le Comité Syndical du SIVOM de l'Artois s'est réuni à la salle du comité syndical, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DELECOURT, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux délégués le 17 octobre 2022.

Détail des votes
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du Sivom le 17 octobre 2022.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture de Béthune le :

27-10-2022
Et publication du :
07-11-2022

Présents : Messieurs DELECOURT Dominique, Président, DUPONT Jean-Michel, TRACHE Bruno, DE CARRION Alain, GOUDSMETT Gilles, PAILLART David, DEMULIER Jérôme, Vice-Présidents.

Messieurs VYNCKE Didier, LEGRAND Jean-Michel, BOULET Jean-Luc, MAENHOUT Roger, DOUVRY Jean-Marie, HERBAUT Emmanuel, WALLET Frédéric, DUBOIS Mikaël, SENECHAL Hubert, DEGUERRE Alain, CALLAUX Yves et WALLERAND Emmanuel.

Mesdames BRAEM Christel, VIVIER Ewa et MORIEUX Corinne.

Le Président
D. DELECOURT



Absents : Messieurs BOUTON Guillaume, COURTOIS Jean-Louis, BOSSART Steve, DRUMÉZ Philippe et ZBOINSKI Philippe.

Procurations :

Monsieur BOUTON Guillaume à Madame MORIEUX Corinne.
Monsieur COURTOIS Jean-Louis à Monsieur LEGRAND Jean-Michel.

Monsieur BOSSART Steve à Monsieur GOUDSMETT Gilles.
Monsieur DRUMÉZ Philippe à Monsieur DOUVRY Jean-Marie.

Monsieur ZBOINSKI Philippe à Monsieur PAILLART David.

A été nommé secrétaire : Monsieur DE CARRION Alain.

2022/10/N°5

Domaine d'Intervention : RESSOURCES HUMAINES

RAPPEL DE L'ASSIETTE DE VERSEMENT DU 13^{ème} MOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 9 avril 1985 rappelant les avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2007 rappelant les modalités de versement du « 13^{ème} mois » ;

Vu la demande de la trésorerie de Béthune en juin 2022 sur les éléments composants ce 13^{ème} mois de salaire ;

Considérant la nécessité de préciser les composantes de ce 13^{ème} mois ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : RAPPELLE qu'un complément de rémunération égale au 13^{ème} mois de salaire est versé chaque année selon les modalités de versement délibérées préalablement,

ARTICLE 2 : RAPPELLE que ce complément de rémunération est attribué selon l'assiette de déclaration suivante :

Base de calcul du 13^{ème} mois : Traitement indiciaire + NBI + RIFSEEP

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

Le Président

D. DELECOURT

REÇU LE 27 OCT. 2022



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille.